



En BREF : La nouvelle architecture la politique de la ville après 2006

>> L'ACSE et les CUCS ...

Le CIV du 9 mars 2006 a donné des orientations pour un renouvellement de la politique de la ville : les contrats de ville sont remplacés par des "contrats urbains de cohésion sociale" (CUCS) au 1er janvier 2007, sur une géographie prioritaire redéfinie ...

Ces nouveaux contrats :

- sont signés pour **3 ans** et **reconductibles après évaluation** ; ils constituent le cadre contractuel unique pour la mise en œuvre des interventions de l'Etat en faveur des territoires les plus en difficulté.
- sont élaborés par les communes, et/ou groupements de communes, et l'Etat, en partenariat avec les départements et les régions, pour la mise en œuvre d'un projet local de cohésion sociale complémentaire des projets de rénovation urbaine

A noter :

- les financements spécifiques accordés par l'Etat dans le cadre de ces contrats sont attribués par **l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)**. L'agence est également chargée d'**évaluer** les actions financées dans le cadre de ces nouveaux contrats, en s'appuyant notamment sur l'Observatoire national des zones urbaines sensibles.
- six préfets délégués à l'égalité des chances ont été nommés le 1er février 2006 ; les missions des sous-préfets ville seront élargies.

L'ACSE

Un décret du 28 juillet 2006 définit l'organisation administrative et financière de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances. Dominique Dubois en est le directeur général. La lettre de mission de la ministre Catherine Vautrin à la présidente du conseil d'administration de l'agence pour la cohésion sociale, en date du 19 décembre 2006, relate les différents champs de l'ACSE.

Appelée à succéder au Fasild et à reprendre une partie des missions de la DIV, l'ACSE relève du ministre chargé de la cohésion sociale et du ministre chargé de la promotion de l'égalité des chances.

Quatre missions lui sont assignées :

- intégration et lutte contre les discriminations
- conduite des actions de terrain au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (réussite éducative, ateliers santé-ville, dispositifs ville-vie-vacances, prévention de la délinquance, adultes-relais..)
- lutte contre l'illettrisme
- mise en œuvre du service civil volontaire

L'Acse est chargée d'assurer la mise en œuvre des décisions du comité interministériel à l'intégration 2006 et des programmes financés sur le budget « ville ».

Dominique Dubois, préfet qui dirigeait depuis le 20 mars 2006 la mission de préparation de la nouvelle structure, a été nommé en août directeur général de l'ACSE.

Son **conseil d'administration**, présidé par Mme Alix de la Bretesche, comprend 48 membres, dont 24 représentants de l'Etat. Les représentants des communes, des départements et des régions disposent chacun d'un siège. Un directeur est nommé dans chaque région et gère les crédits qui lui seront notifiés. Le préfet de région préside un comité régional, déclinaison territoriale de l'Acse. Le préfet de département, délégué de l'agence, instruit les demandes de subventions formulées par les collectivités et les associations.

Le **budget** affecté à l'Acse devrait d'élever à 530 millions d'euros.

L'Acse a une vocation de mise en oeuvre opérationnelle des programmes d'action au niveau local. La **DIV** est positionnée sur la conception, l'expérimentation, l'animation, la coordination et l'évaluation de la politique de la ville (pilotage et suivi des Cucs, animation des centres de ressources...), et assure la cohérence entre l'Acse et l'Anru. La **DPM** assure quant à elle l'articulation entre l'Acse, l'Anaem, la Halde et la CNHI.

Priorités de l'Acse pour 2007 :

- Accélération et simplification des financements
- Mise en oeuvre de conventions pluri-annuelles
- Accompagnement des acteurs dans la mise en oeuvre des projets (outils méthodologiques, formations, soutien à l'ingénierie)

Les CUCS

La circulaire du 24 mai 2006 relative aux Contrats urbains de cohésion sociale, dits "CUCS" fixe le cadre de cette nouvelle contractualisation. Celle du 15 septembre 2006 définit la géographie prioritaire des CUCS, leur contenu et le calendrier de mise en oeuvre.

Objet du contrat urbain de cohésion sociale

Le CUCS est le « document d'action stratégique, élaboré par les partenaires locaux, définissant le projet de développement social et urbain qu'ils s'engagent à mettre en oeuvre pour réduire les écarts de développement entre des territoires prioritaires et leur environnement. Il vise une meilleure intégration de ces territoires dans le fonctionnement de la ville et de l'agglomération. Il doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même collectivité ».

Le CUCS comporte :

- un projet urbain de cohésion sociale
- des programmes d'actions pluriannuels
- des modalités de mise en oeuvre

Il prend en compte les politiques structurelles développées à l'échelle communale ou intercommunale, et intègre et met en cohérence l'ensemble des dispositifs existant sur le territoire.

Géographie d'intervention

Trois catégories de communes sont concernées :

- priorités d'action de niveau 1 (très prioritaires) : les quartiers pour lesquels une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles est absolument indispensable ; définis à partir de critères fixés par la DIV
- priorités d'action de niveau 2 (prioritaires) : les quartiers pour lesquels les difficultés sociales et économiques sont moindres mais pour lesquels la mobilisation de moyens spécifiques est néanmoins nécessaire ;
- priorités d'action de niveau 3 : les autres communes qui ont des actions où les actions à mettre en oeuvre relèvent davantage de la prévention ou de la coordination des moyens de droit commun.

Priorités de l'action de l'Etat en faveur des quartiers en difficulté et de leurs habitants :

- **le développement économique et l'emploi :**
 - > création de 15 nouvelles zones franches urbaines ; extension des ZFU d'une vingtaine de communes
 - > renforcement du commerce de proximité grâce à l'amélioration des règles de financement du FISAC
 - > nouveau rôle d'appui aux collectivités locales de l'EPARECA
 - > mobilisation accrue du micro crédit
 - > mise en place du dispositif « Défense 2ème chance » (10 000 stagiaires en 2006) // plus d'infos sur

le site du ministère de la Défense

> soutien du développement des Ecoles de la 2ème chance

> mise en place de deux programmes spécifiques : le premier en faveur des métiers du sport ; le second en direction des jeunes sous main de justice

- **la rénovation de l'habitat et le cadre de vie des quartiers :**
 - > accélération, amplification et prolongation de deux ans jusqu'en 2013 de l'action de l'ANRU
- **la réussite éducative et l'égalité des chances :**
 - > réforme de l'éducation prioritaire, par la mise en place de 249 collèges "ambition réussite" // plus d'infos sur le site de l'Education nationale
 - > accélération de la mise en œuvre du programme de réussite éducative : doublement des équipes de réussite éducative ; labellisation de 15 internats de réussite éducative supplémentaires // plus d'infos sur le site de la DIV et I.VILLE
 - > engagement des grandes écoles et universités dans l'accompagnement des élèves issus des quartiers en difficultés
 - > création de classes expérimentales, préfiguration d'un lycée innovant sur l'égalité des chances
- **la citoyenneté et la prévention de la délinquance :**
 - > augmentation du nombre de postes d'adultes-relais (de 3000 à 6000 en 2006) // plus d'infos sur les adultes-relais sur le site de la DIV
 - > mise en place d'un programme pour valoriser et conforter le rôle essentiel que jouent les femmes dans les quartiers (responsables associatives, médiatrices, femmes relais) : rencontre nationale organisée sur ce thème le 20 mars prochain par la Délégation interministérielle à la ville
 - > mise en place du service civil volontaire
- **l'accès aux soins et la prévention :**
 - > soutien de 160 nouveaux ateliers santé ville en 2006 pour favoriser la mise en place de politiques locales de santé publique ciblées sur les quartiers en difficulté // plus d'infos sur les ASV sur le site de la DIV
 - > création d'équipes mobiles de psychiatrie dans 25 sites de la politique de la ville pour la prise en charge des adultes en souffrance psychique

Le CUCS doit respecter les critères suivants :

- prise en compte d'objectifs en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances
- cohérence avec le projet de rénovation urbaine (ANRU), et définition d'une stratégie en matière d'habitat et de peuplement à l'échelle de l'agglomération
- prise en charge et accompagnement de la jeunesse
- accompagnement du projet dans le cadre des politiques régionales et européennes

Elaboration du contrat

Le CUCS est élaboré à l'initiative conjointe du maire (ou du président de l'EPCI) et du préfet de département. Il est signé par le préfet de département et par le maire et/ou le président de l'EPCI. Les signatures des partenaires seront sollicitées.

La définition du projet urbain de cohésion sociale doit :

- tenir compte des évaluations des précédents dispositifs
- reposer sur un diagnostic à l'échelle du quartier, de la commune et de l'agglomération
- définir les champs d'actions prioritaires qui en résultent

Le contrat urbain comprend :

- la définition du projet urbain de cohésion sociale, ses enjeux prioritaires, les champs d'intervention et les engagements des partenaires
- les champs d'intervention prioritaires identifiant quartiers concernés, programme pluriannuel d'actions, financements

- les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation

Il est indiqué que les futurs contrats de projet Etat-région devront favoriser la prise en compte des territoires prioritaires pour chaque action ou programme qui peuvent y avoir un impact.

Engagements financiers

- priorité à l'engagement des crédits de droit commun
- ciblage des crédits spécifiques, en prolongement ou renforcement des crédits de droit commun

Les crédits seront principalement mobilisés à travers l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE).

Suivi et évaluation

Les programmes d'actions feront l'objet de bilans annuels.
Les contrats feront l'objet d'une évaluation à échéance de trois ans.

Mise en oeuvre opérationnelle

La mise en oeuvre du contrat s'effectue sous la responsabilité conjointe du maire et/ président de l'EPCI et du préfet de département.

L'équipe en charge du pilotage technique peut être placée auprès du maire, de l'agglomération ou d'un GIP. Un responsable chargé de l'ingénierie sociale devra être identifié. Cette équipe devra travailler en articulation étroite avec la direction de projet de rénovation urbaine (équipe unique).

Il est demandé de veiller à une bonne concertation avec les acteurs locaux et à la mise en place de modalités de participation des habitants. Pour les associations, des comités consultatifs locaux pourront être créés.

Calendrier de mise en oeuvre:

- mi-octobre 2006 : Envoi par la DIV de la circulaire "enveloppes régionales indicatives"
- mi-octobre 2006 : remontée de la géographie prioritaire à la DIV
- dès mi-octobre : lancement des appels à projets par les préfets de département
- 15 novembre 2006 : remontée des répartitions des enveloppes financières des CUCS à la DIV
- 1er décembre 2006 : validation des enveloppes financières des CUCS par l'ACSE
- 15 décembre 2006 / 15 janvier 2007 : signature des CUCS

Sources :

- CIV du 9 mars 2006
- Circulaire du 24 mai 2006 relative aux Contrats urbains de cohésion sociale
- Décret du 28 juillet 2006 définit l'organisation administrative et financière de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
- Circulaire du 15 septembre 2006 relatif à la nouvelle géographie prioritaire , l'élaboration, le contenu des CUCS et le calendrier
- Arrêté du 5 octobre 2006 portant nomination au conseil d'administration de l'Acse
- Décret du 6 octobre 2006 portant nomination de la présidente du conseil d'administration de l'Acse
- Lettre de mission de la ministre Catherine Vautrin à la présidente du conseil d'administration de l'agence pour la cohésion sociale, en date du 19 décembre 2006